



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} février 2018**

Date de la convocation : 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, et le premier février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD – Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS – Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE - Christine DAVY – Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT – Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Philippe FOULON

Étaient Représentés : Gilles CHRETIEN représenté par Eric PENSO
Vanessa DEDIEU représentée par France GABORIT

Étaient Absents : Servane BESSOLES, Simon UGUEN, Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 24

- Votants : 26

Affaire n° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 21 décembre 2017, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2017,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Affaire n° 02

Adoption du budget participatif 2018

Madame AVENTURIER, conseillère municipale déléguée à la démocratie de proximité, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des actions conduites par la Commune en terme de démocratie participative, il conviendrait en 2018 de reconduire, pour la deuxième année, le budget participatif afin d'associer les Clapiérois à la politique municipale.

Elle propose donc de donner la possibilité aux Clapiérois de faire connaître leurs préférences en ce qui concerne l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la Commune.

Elle rappelle que la mise en œuvre d'un budget participatif constitue une innovation démocratique majeure qui permet une expression citoyenne nouvelle, qui renforce les liens entre les Clapiérois et leur commune.

Ce projet a pour ambition, également, de mobiliser l'équipe municipale, les membres de la commission démocratie de proximité et les agents de l'administration de la Commune.

Comme l'an passé, elle propose au Conseil Municipal d'allouer 5% des dépenses d'investissement nouvelles telles qu'elles résulteront du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2018, au budget participatif 2018.

Elle indique qu'à ce jour, le montant exact ne peut pas être calculé mais qu'il devrait vraisemblablement ne pas être très éloigné de celui alloué en 2017.

En effet, le budget primitif 2018 ayant été adopté en décembre 2017, toutes les dépenses d'investissement qui seront réalisées sur l'année 2018 n'ont pas pu faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Le budget supplémentaire qui sera voté par le Conseil Municipal au cours du 2ème trimestre 2018 viendra donc compléter la liste des investissements programmée pour 2018.

Si l'enveloppe dévolue au budget participatif ne peut pas être définitivement fixée, il importe d'ores et déjà d'inscrire les Clapiérois dans cette démarche, et de communiquer en conséquence.

Elle précise que lors du vote du budget supplémentaire, il sera demandé au Conseil Municipal de fixer la somme exacte consacré au budget participatif.

Elle propose au conseil municipal d'affecter 5% du montant des dépenses nouvelles d'investissement de la Commune, telles qu'elles résulteront du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2018, au budget participatif 2018, selon des modalités explicitées dans le Mode d'emploi ci-joint qu'il conviendra d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter 5% du montant des dépenses nouvelles d'investissement de la Commune, telles qu'elles résulteront du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2018, au budget participatif 2018, selon des modalités explicitées dans le Mode d'emploi ci-joint et d'autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°03

Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame BRISARD, adjointe déléguée à la communication rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mai 2014, a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal lequel a fait l'objet d'une légère modification en séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2014.

Elle indique qu'il convient, d'une part, afin de prendre en compte des demandes émises par quelques conseillers municipaux et d'autre part, afin de mettre en cohérence certaines dispositions de ce document avec l'évolution des publications municipales, de modifier ce règlement intérieur.

Ces modifications concernent les thématiques suivantes :

- Celle sur les questions orales (Article 5 du Règlement)
- Celle portant sur la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (Article 30 du Règlement)
- Celle portant sur les bulletins d'information générale (Article 33 du Règlement)

Ainsi, une commission municipale temporaire a été mise en place afin de réaliser une réflexion sur les modifications à apporter à ce document.

Elles sont les suivantes :

Article 5 du Règlement Intérieur : la phrase « Le nombre des questions orales est limité à 3 par séance et par Liste » est remplacée par la phrase suivante : « Le nombre des questions orales est limité à 2 par séance et par conseiller municipal »

Article 30 du Règlement Intérieur : Il sera rajouté après la phrase : « la durée de la mise à disposition est de 4 heures par semaine dont 2 au moins pendant les heures ouvrables » les mots suivants : « et cette durée sera compatible avec les horaires d'ouverture de la Mairie »

Article 33 du Règlement Intérieur : les dispositions actuelles de cet article seront remplacées par les dispositions suivantes (les modifications sont surlignées et sont en format Italique)

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que le site internet, la page FACEBOOK de la Commune, la Clé.

La politique actuelle de communication de la Commune s'articule sur :

Une publication mensuelle

Son objet est d'informer

- sur les réalisations de la Commune ou ses intentions dans le futur (sa politique).
- sur les manifestations de la vie sociale, culturelle, et sportive de la commune et des associations
- sur les questions pratiques devant être fournies à tous les concitoyens,
- sur le relevé des décisions adoptées en Conseil Municipal.

Le site Internet résume et répercute les informations des supports papier.

La Clé : Lettre électronique qui est la news letter de la Commune

La page FACEBOOK de la Commune dont l'objet est l'information événementielle, la valorisation du tissu associatif et économique de la Commune

Compte tenu des caractéristiques des supports de diffusion de l'information existants sur la commune de Clapiers, l'expression des différents groupes politiques se fera :

- Dans la publication mensuelle
- Dans le site Internet
- La clé
- La page FACEBOOK

Il sera accordé pour la publication mensuelle un quart de page pour chacune des quatre listes.

La mise en page réalisée par le service communication sera en harmonie avec la charte graphique de la publication.

Le texte, le visuel, les photos, graphique, images seront transmis au format JPG en 300 dpi / texte brut, WORD ou RTF) par mél au serv.communication@ville-clapiers.com, avant la date de bouclage de la publication.

Deux options seront possibles :

Option texte + visuel

Le texte devra comporter **660 signes maximum**, espaces et ponctuation compris. Le format de l'illustration devra être de 50 mm de haut x 45 mm de large.

Option texte uniquement

Le texte devra comporter **1040 signes maximum**, espaces et ponctuation compris.

Les signes supplémentaires seront systématiquement supprimés

Sur le site Internet, il sera accordé un espace par liste qui retranscrira intégralement les différentes publications manuscrites contenues dans la *Tribune Libre*. A chaque parution de la publication communale précitée, la *Tribune Libre* sera mise à jour sur le site internet.

Sur la Clé et la page FACEBOOK de la Commune, un lien permettra un accès aux Tribunes Libres.

Le contenu de la «Tribune Libre» engage son ou ses auteurs et doit se conformer à un certain nombre de règles énoncées ci-dessous :

- Conformément aux articles 23 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse , ne doivent pas figurer dans le *Tribune Libre* les propos, dessins et photos diffamatoires, les injures, les propos vulgaires ou infamants, le harcèlement verbal. Les déclarations haineuses ou à caractère raciste y sont proscrites. Les messages à but lucratif sont interdits ainsi que toute publicité concernant l'adhésion à un parti politique. Toute publication entraînant un sectarisme de quelque sorte que ce soit sera évincée.

- Les propos tenus ne doivent pas porter atteinte au respect de la vie privée et du droit à l'image garantis à chaque individu par l'article 9 du Code Civil.

- Les textes à publier doivent également se conformer à la présomption d'innocence (article 9-1 du Code Civil).

- Les textes doivent impérativement être signés par leur(s) auteur(s). Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et aucunement la rédaction du document.

- L'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 précitée pose le principe fondamental du droit de réponse. Compte tenu des conditions de mise en œuvre de ce droit, il ressort que celui-ci ne peut s'exprimer que par du texte. Par conséquent, la « Tribune Libre » sera réservée à l'expression écrite, graphiques, logos, photos, texte.

Les contributions ne pourront faire l'objet d'une publication qu'à la condition d'être transmises au Service Communication **avant la date de bouclage de la publication :**

Cette date sera adressée par courrier et par courriel aux listes concernées, une semaine minimum avant la date de bouclage de la publication.

Chaque Liste désignera un élu référent qui sera le correspondant de la Liste pour la communication et qui sera le seul habilité à communiquer au Service Communication les articles à insérer dans la Tribune Libre.

Elle propose au Conseil Municipal, d'adopter ces modifications et d'approuver ainsi le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (21 voix pour, 5 voix contre) d'adopter les modifications sus mentionnées et d'approuver ainsi le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, en résultant

Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie entre la Commune de Clapiers et Hérault Energie

Monsieur Thierry Noël, Adjoint délégué au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que le dispositif de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) a été créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du Grenelle de l'Environnement).

Ce dispositif des CEE consiste à imposer aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, etc.) une obligation de réaliser des économies d'énergie, selon des objectifs chiffrés fixés par l'Etat pour des périodes de trois ans. Au terme desdites périodes, en cas de non-atteinte des objectifs, ils sont tenus de verser des pénalités financières.

Pour atteindre leurs objectifs, les vendeurs d'énergie peuvent soit réaliser des économies et obtenir le nombre de CEE requis, soit acheter des certificats réalisés par d'autres structures, sur un « marché » créé à cet effet.

Il est ainsi prévu que toute structure privée ou entité publique ayant conduit des travaux d'économie d'énergie, pourra vendre ses certificats sur le marché des CEE auprès des vendeurs d'énergie, en déficit.

Or, l'entrée sur le marché des CEE fixe un seuil minimum interdisant à la quasi-totalité des communes de l'Hérault de prétendre accéder individuellement à ce marché. De plus, le dispositif particulièrement complexe, rend contraignante la démarche de demande de CEE.

Aussi, le syndicat Hérault Energie a proposé aux communes depuis 2012 de mutualiser les demandes de certificats d'économie d'énergie au niveau du Syndicat héraultais afin d'atteindre le seuil requis de CEE pour accéder au marché et faciliter ainsi les démarches des communes.

La Commune a précédemment adhéré à ce dispositif par délibération n°2012/10/04 du 27 septembre 2012. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention conclue avec Hérault Energie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application, Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatifs aux pouvoirs du Ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'énergie, Vu le décret n°2012-23 du 6 janvier 2012 relatifs aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Monsieur Thierry Noël propose :

- d'approuver le projet de renouvellement de la convention (jointe en annexe) pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE
- d'autoriser ainsi le transfert à Hérault Energie des CEE liés aux travaux effectués par la Commune dans son patrimoine
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention d'habilitation avec Hérault Energie ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de renouvellement de la convention conclue avec Hérault Energie telle que présentée dans le document joint en annexe,

- d'autoriser le transfert Hérault Energie des CEE liés aux travaux effectués par la Commune dans son patrimoine
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES

Affaire n° 05

Attribution des subventions aux associations

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 30 janvier 2018,

Madame France Gaborit, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Les Rabbits	1 500€	
Grand Ecran 2001	1 000€	
Clarpège	600€	
Total	3 100€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces attributions de subventions conformément au tableau ci-dessus, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME/FONCIER

Affaire n° 06

Acquisition des parcelles CB226 et CC51 à l'EPF d'Occitanie

Monsieur Le Maire rappelle que par convention en date du 26 février 2010, la Commune de Clapiers a confié à l'EPFLR devenu EPF d'OCCITANIE la mission de procéder aux acquisitions nécessaires aux aménagements liés à la ZAC du Castelet, sur le secteur des Moulières.

Il informe que les deux dernières parcelles du secteur d'intervention de l'EPF d'OCCITANIE ont été acquises le 17 janvier 2018. Il s'agit des parcelles cadastrées CB 226 et CC 51.

Toutefois, la convention entre la Commune et l'EPFLR expirant le 26 février 2018, il est nécessaire qu'un compromis de vente entre la Commune de Clapiers et l'EPF d'OCCITANIE soit signé avant cette échéance, finalisant ainsi l'exécution de cette convention dont les modalités prévues au paragraphe 5.6 de la convention opérationnelle, sont rappelées :

- La Commune de Clapiers s'engage à acquérir à l'EPF d'OCCITANIE les parcelles cadastrées CB 226 et CC 51, d'une contenance respective de 695m² et 4 230m², au prix de revient actualisé dont le calcul est la somme du prix d'achat à 8€/m² soit 39 400€ HT au total et des frais dûs par la Commune de Clapiers à l'EPF d'OCCITANIE estimés à 3 200€ HT à parfaire, et TVA en sus.

- Clause de complément de prix en cas de revente par la Commune de Clapiers à un promoteur dans les six ans suivant l'acquisition auprès de l'EPF d'OCCITANIE correspondant à la moitié de la plus-value éventuellement générée.

En outre, il précise que la signature de l'acte authentique interviendra au plus tard le 30 juin 2018. Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'acquiescer auprès de l'EPF d'OCCITANIE les parcelles cadastrées CB 226 et CC 51, d'une contenance respective de 695m² et 4 230m², au prix de revient actualisé de 42.600 € HT à parfaire, TVA en sus.
- D'autoriser le maire ou un adjoint à signer un compromis de vente en ce sens ainsi que l'acte authentique à intervenir ; ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget supplémentaire 2018.

PERSONNEL COMMUNAL

Affaire n° 07

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, indique que pour des motifs de bonne gestion des services, il convient :

- De supprimer un poste d'attaché à temps complet
- De supprimer un poste d'animateur à temps complet
- De supprimer un poste d'ingénieur à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures)

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	3
Adjoint Administratif	temps complet	3
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Chef de Service de police municipale	temps complet	1
Brigadier Chef Principal	temps complet	1
Gardien-Brigadier	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1

Service Technique :

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	4

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe.....	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe.....	temps incomplet (31h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe.....	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet	2
Adjoint Technique.....	temps complet	5
Adjoint Technique.....	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (25 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (20 h)	2
Adjoint Technique.....	temps incomplet (18 h)	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet	1
Animateur	temps complet	2
Adjoint Administratif.....	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (25h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (33h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Affaire n° 08**Adoption du règlement hygiène et sécurité**

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, explique que le règlement intérieur hygiène et sécurité est le document par lequel l'employeur fixe les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement. Il indique les instructions permettant à l'agent de prendre soin, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Il permet également d'identifier les différents acteurs de la prévention au sein et hors de la Collectivité.

Sur les conseils de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection auprès du Centre de Gestion de l'Hérault, il a été décidé de mettre en place ce document.

Ce règlement a été validé en CHSCT le 11 janvier 2018 et il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter.

Celui-ci sera ensuite diffusé auprès de chaque agent afin qu'il en prenne connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le règlement intérieur hygiène et sécurité.